



TERMES & CONDITIONS QUALITÉ DU BON DE COMMANDE

DOCUMENT	IA96226
Revision	New
Page	3 / 5

Le présent document établit les termes et conditions de qualité d'Inflight Canada Inc. (« ICI »), qui s'appliquent à tous les bons de commande émis pour des produits ou des services ayant une incidence directe ou indirecte sur la qualité des produits d'ICI (ex. : les produits intégrés directement dans les produits d'ICI, les équipements/outils/logiciels/services nécessaires aux activités de production et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des produits d'ICI, etc.).

A. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Une « Confirmation de Commande » est attendue des fournisseurs après la réception d'un bon de commande.

ICI évalue la performance en « Livraison à Temps » de tous ses fournisseurs ; si, pour une raison quelconque, les dates de livraison prévues au bon de commande ne peuvent pas être respectées, SVP communiquer avec l'acheteur ou point de contact dès que possible.

Pour faciliter la réception des marchandises, le numéro du bon de commande d'ICI doit figurer sur le bon d'expédition.

Un « Certificat de Conformité » (Cof C) détaillé est requis avec chaque envoi.

B. PRÉVENTION DE LA CONTREFAÇON

ICI met en œuvre un « programme de prévention de la contrefaçon et FOD (Débris d'Objets étranger) » pour détecter les pièces contrefaites (ou potentiellement contrefaites); ce programme vise à empêcher efficacement leur inclusion dans les produits destinés à la clientèle d'ICI. Si des produits contrefaits ou potentiellement contrefaits sont détectés chez ICI, ils seront systématiquement écartés et signalés par écrit au fournisseur et par la suite retournés au fournisseur.

C. SOUS-TRAITANCE

Sauf indication contraire, ICI ne permet pas à ses fournisseurs de sous-traiter une commande à un autre fournisseur.

Ainsi les fournisseurs ne sont pas autorisés à sous-traiter les travaux à effectuer sur un bon de commande ICI à un autre fournisseur à moins que des ententes écrites ne soient préalablement établies. Dans le cas où des ententes écrites existent, les fournisseurs sont tenus de transférer à leurs fournisseurs toutes les exigences applicables.

D. NON-CONFORMITÉS

Dans le cas où un produit à livrer (ou un service à fournir) à ICI ne rencontre pas toutes les exigences, les fournisseurs seront tenus de soumettre un « Rapport de Non-Conformité » (RNC) détaillé et sous forme écrite à l'attention de l'acheteur ou du point de contact.

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à retravailler ou à réparer des marchandises défectueuses sans l'autorisation écrite d'ICI.

Si des produits et services non-conformes sont détectés à l'inspection à la réception d'ICI, une disposition sera établie par ICI et des arrangements devront être établis en fonction de cette décision (ex. : remplacer les produits affectés).

E. PRODUITS À DURÉE DE VIE LIMITÉE

Les fournisseurs ne doivent pas expédier des produits à durée de vie limitée dont plus de 25% de leur durée de conservation est passée, à moins d'un accord préalable avec l'acheteur ou le point de contact. ICI se réserve le droit de refuser sur réception (et de retourner au vendeur) de tels produits.

F. NOTIFICATION DES CHANGEMENTS

Les changements majeurs, c.-à-d. des changements qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des processus, des activités et des produits/services offerts par le fournisseur doivent être communiqués sans délai indu à l'acheteur d'ICI ou au point de contact d'ICI. Par exemple :

- Déménagement ou relocalisation des installations
- Nomination d'un nouveau représentant qualité
- Changements critiques apportés aux processus opérationnels, aux paramètres de production, etc.

G. DURÉE DE PRÉSERVATION

Les fournisseurs doivent préserver l'intégrité des enregistrements qualité relatifs aux bons de commande d'ICI pendant au moins 10 ans.

H. DROIT D'ACCÈS

Les fournisseurs sont tenus d'accorder le « droit d'accès » à ICI, le client d'ICI et/ou les autorités réglementaires, aux zones applicables de ses installations et aux documents pertinents aux produits livrés à (ou aux services fournis à) ICI.



TERMES & CONDITIONS QUALITÉ DU BON DE COMMANDE	
DOCUMENT	IA96226
Revision	New
Page	4 / 5

DOCUMENT	IA96226
Revision	New
Page	4 / 5

I. PROGRAMMES DE SENSIBILISATION DES EMPLOYÉS

ICI veille à ce que tous les membres de son personnel soient sensibilisés aux éléments suivants :

- Leur contribution à la conformité des produits et/ou des services
- Leur contribution à la sécurité des produits
- L'importance d'un comportement éthique

Il est attendu à ce que tous les fournisseurs d'ICI mettent en œuvre des programmes similaires de sensibilisation de leurs employés.



**TERMES & CONDITIONS QUALITÉ
DU BON DE COMMANDE**

DOCUMENT	IA96226
Revision	New
Page	5 / 5

J. REVISION HISTORY

Revision	Date	Changes / Notes / Comments
New	13-Dec-2024	Original Issue